



Form. ORFI 7a  
Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service des poursuites et faillites  
Office des poursuites des districts de Martigny et Entremont

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Betreibungs- und Konkurswesen  
Betreibungsamt der Bezirke Martigny und Entremont

## **Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite**

### **Débiteurs :**

**Pinho da Conceicao Antonio, 14.12.1973 de Arlindo, Ruelle du Manège 13, 1963 Vétroz  
Pinho da Conceicao Natalia 06.02.1977 de Nikolay, Rue de Lydésoz 15, 1913 Saillon**

### **Immeubles : voir ci-après**

**La réalisation est requise par un créancier hypothécaire en 1er rang.**

<b>Date des enchères</b>	<b>Lundi 17 juin 2024 à 10h00</b>
<b>Lieu des enchères</b>	<b>Office des Poursuites de Martigny (Rue du Léman 29, salle de conférence n° 1 au rez-de-chaussée)</b>
<b>Délai de production</b>	<b>2 mai 2024</b>

**Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 27 mai 2024**

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

<b>Lieu et date</b>	<b>Office des Poursuites de Martigny et Entremont :</b>
<b>Martigny, le 12 avril 2024</b>	<b>D. MOULIN, Préposé</b>

## Terre de Saillon

Chapitre de Pinho da Conceição Antonio, 14.12.1973 de Arlindo pour ½ et Pinho da Conceição Natalia 06.02.1977 de Nikolay pour ½

**PPE no 4748 (quote-part 10/1000 du no 512), plan no 4, nom local : “Au fond des Grands Proz”**

<u>Situation</u>	<u>Objet du droit exclusif</u>	<u>au m2</u>	<u>Biens Fonds</u>	<u>Bâtiments</u>
Deuxième étage	studio No 139, cave No 56			

Parcelle de base :

Parcelle no 512, plan no 4, nom local : “ Au fond des Grands Proz ”

<u>Surface totale</u>	<u>Nature des immeubles</u>	<u>Surface par nature</u>	<u>au m2</u>	<u>Biens Fonds</u>	<u>Bâtiments</u>
3'039 m2				210'505.--	4'513'740.--
	place	2'050 m2			
	habitation a)	970 m2			
	tunnel b)	19 m2			

Estimation officielle par expert: Fr. 190'000.--

### **N.B. :**

Une garantie de Fr. 20'000.-- devra être versée à l'adjudication, quel que soit l'adjudicataire, soit en espèces, soit par une garantie bancaire irrévocable et illimitée ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **27 mai 2024** sur rendez-vous préalable.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).